

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi quatre novembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 30 octobre 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS (jusqu'à la délibération 1.12), RAMBAUD (jusqu'à la délibération 1.3), TAMBURINI, VERDU

MM GACHET (absent lors du vote de la délibération 2.2), DE BOISRIOU, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à Mme FAVETTA-SIEYES)

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme BOUROU), COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), PERRENES

M. PERROTTON

## 1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 1.1b TARIFICATION 2025 : REPAS EN RESIDENCE AUTONOMIE

Madame la Vice-Présidente présente au conseil d'administration les propositions de tarification applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les repas servis en résidence autonomie.

Deux propositions de tarifs sont présentées en annexe de la présente délibération.

#### ◆ Résolution :

Le conseil d'administration à la majorité des membres présents et représentés :

- Approuve la hausse de 5% pour établir les tarifs 2025 des repas servis en résidence autonomie tels que présentés en annexe.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17  
Présents : 12  
Pouvoir : 3

Vote : Pour : 12  
Contre : 1  
Abstention : 2

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.



Thierry REPENTIN  
Par déléation

Christelle FAVETTA SIEYES  
Conseillère départementale Chambéry-3  
Adjointe au Maire en charge de  
Cohésion et Justice Sociale  
Vice-Présidente du CCAS



Accusé de réception en préfecture  
073-267310050-20241104-24\_00639-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de dépôt en préfecture : 21/11/2024

RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES

Repas servis dans les résidences autonomie

Tarifification 2025

1ere option : +2,5 %

Nature des repas	2024	2025
<b>PETIT DEJEUNER</b>		
. Personnes âgées	2,50 €	2,55 €
<b>DEJEUNER</b>		
. Personnes âgées	11,50 €	11,80 €
. Personnes âgées (à partir du 16ème repas commandé dans le mois)	11,20 €	11,20 €
. Personnes extérieures repas classique	12,50 €	12,80 €
. Personnes extérieures repas classique (à partir du 16ème repas commandé dans le mois)	12,20 €	12,20 €
. Personnes extérieures repas festif	22,00 €	22,65 €
<b>REPAS DU SOIR</b>		
. Repas complet (Potage, plat, fromage, fruit)	7,50 €	7,70 €
. Repas complet (Potage, plat, fromage, fruit) (à partir du 16ème repas commandé dans le mois)	7,30 €	7,30 €
. Dîner léger (Potage+fromage+pain)	3,00 €	3,15 €
. Dîner léger (à partir du 16ème repas commandé dans le mois)	2,90 €	2,90 €
<b>PARTICIPATION REPAS CONVIVIAL</b>	6,30 €	6,45 €
<b>REPAS DU PERSONNEL ET RESIDENT DISPOSITIF UN TOIT DEUX GENERATIONS</b>	selon tarif Urssaf	selon tarif Urssaf
<b>Nature des repas</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Formule gourmande (déjeuner + repas du soir complet)	18,50 €	18,95 €
Formule légère (déjeuner + dîner léger)	14,10 €	14,45 €

## RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES

### 2ème option : +5 %

Nature des repas	2024	2025
<b>PETIT DEJEUNER</b>		
. Personnes âgées	2,50 €	2,60 €
<b>DEJEUNER</b>		
. Personnes âgées	11,50 €	12,05 €
. Personnes âgées (à partir du 16ème repas commandé dans le mois)	11,20 €	11,20 €
. Personnes extérieures repas classique	12,50 €	13,10 €
. Personnes extérieures repas classique (à partir du 16ème repas commandé dans le mois)	12,20 €	12,20 €
. Personnes extérieures repas festif	22,00 €	23,10 €
<b>REPAS DU SOIR</b>		
. Repas complet (Potage, plat, fromage, fruit)	7,50 €	7,85 €
. Repas complet (Potage, plat, fromage, fruit) (à partir du 16ème repas commandé dans le mois)	7,30 €	7,30 €
. Dîner léger (Potage+fromage+pain)	3,00 €	3,20 €
. Dîner léger (à partir du 16ème repas commandé dans le mois)	2,90 €	2,90 €
<b>PARTICIPATION REPAS CONVIVIAL</b>	6,30 €	6,60 €
<b>REPAS DU PERSONNEL ET RESIDENT DISPOSITIF UN TOIT DEUX GENERATIONS</b>	selon tarif Urssaf	selon tarif Urssaf
<b>Nature des repas</b>	2024	2025
Formule gourmande (déjeuner + repas du soir complet)	18,50 €	19,40 €
Formule légère (déjeuner + dîner léger)	14,10 €	14,80 €